

Conseil communautaire

13 septembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le 13 septembre de l'an deux mille vingt et un, à 19 heures, à Tronget.

Membres en exercice : 38

Membres présents : 28

Membres votants : 36

Secrétaire de séance : M. Daniel GUEULLET

Président de séance : M. Jean-Marc DUMONT, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Date de convocation : 6 septembre 2021

Acte rendu exécutoire le : 14 septembre 2021

Date de publication : 14 septembre 2021

Etaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges ; M. François REGNAULT commune d'Autry-Issards ; Mme Séverine BERTIN, Mme Annik BERTHON, Mme Ginette ROUZEAU, M. Michel AUBAILLY et M. Christian AUBOUARD commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières les Mines ; M. Patrick CHALMIN commune de Châtillon; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Eric SONIVAL commune de Gipy ; M. Jany POIRIER commune de Louroux-Bourbonnais ; M. Stéphane LELONG commune du Montet ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; ; M. Jean-Marie PAGLIAÏ, commune de Meillers ; M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier ; ; Mme Annie BOURCIER commune de Saint-Aubin-le-Monial ; Mme Sylvie EDELIN, et M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux ; ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Rémy GUILLEMINOT commune de Treban ; M. Jean-Marc DUMONT et M. Sylvain RIBIER commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS et M. Sébastien THOMAS commune d'Ygrande.

Absent excusé : , Mme Agnès BOUNAB, commune de Buxières les Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre ; Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial.

Pouvoir de vote : Mme Joëlle BARLAND commune de Bourbon l'Archambault donne pouvoir de vote à M. Yves SIMON ; M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault donne pouvoir de vote à Mme Ginette ROUZEAU ; M. Ludovic CHAPUT commune de Bourbon l'Archambault donne pouvoir de vote à M. Michel AUBAILLY; M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier donne pouvoir de vote à Guy DAUCHAT ; M. Thierry GUILLOT commune de Rocles donne pouvoir de vote à M. Maurice CHOPIN ; M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire donne pouvoir de vote à Mme Annie BOURCIER ; M. Cyrille CURTON donne pouvoir de vote à M. Daniel GUEULLET ; M. Didier THEVENOUX commune de Sain-Plaisir donne pouvoir de vote à Mme Sylvie EDELIN.

Début de séance : 19h11

☪☪☪☪☪

Ordre du jour

- o Administration générale, finances, marchés :
- 1) Compte rendu du Conseil communautaire du 28 juin et du 13 juillet
- 2) Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire
- 3) Information du Conseil sur l'usage des dépenses imprévues
- 4) Création de postes services civiques : Santé/environnement, Projet alimentaire territorial et Territoire zéro chômeur
- 5) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Modalités de répartition
- 6) Organisation du temps de travail, 1607 heures et Compte Epargne Temps (CET)
- 7) Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 8) Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) : minorité de blocage constituée

- 9) Approbation du rapport de la CLECT du 17 mai 2021 portant sur l'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement, gros entretien, et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure » au 1er janvier 2021
- 10) Engagement d'actions dans le cadre du Contrat Territoire Allier (CTA) : fonctionnement crèche phase 2 et matériel évènementiel phase 2
- o Services à la population, cohésion sociale et santé
- 11) Adoption de la convention de partenariat relative à la mise en place d'un premier accueil social inconditionnel de proximité et d'un premier accueil universel dans le département de l'Allier
- 12) Approbation d'une convention de mise à disposition de matériel dans le cadre du service « Ma Différence en Bocage »
- o Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population
- 13) Formalisation du scénario retenu pour le développement du site du plan d'eau la Borde à Vieure en lien avec l'appel à manifestation d'intérêt « Projets structurants » du Département de l'Allier :
- 14) Formalisation de la réponse à l'appel à manifestation dans le cadre du programme départemental Allier Pleine Nature - « Sites de Baignade »
- o Economie de proximité et emploi
- 15) Approbation du Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) 2020 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Bourbon l'Archambault (opération 476)
- o Transition environnementale, agricole et alimentaire
- 16) Engagement de la Communauté de communes dans le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN)
- 17) Désignation d'un représentant et de son suppléant pour le Comité du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) Allier aval
- 18) Accompagnement de l'Agence de la transition écologique (ADEME) dans le cadre du programme « Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires » (TACCT)
- o Aménagement du territoire et transition énergétique
- 19) Adhésion à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne
- 20) Dossiers habiter mieux
- o Informations diverses :
- 21) La journée du 18 septembre 2021 : Signature labélisation France services en itinérance et Marché d'chez nous
- 22) Date de signature de la convention avec l'université : 1er octobre prochain à 16h00
- 23) Recrutements : Services civiques ABC, Petites villes de demain, Animateur numérique,
- 24) Possibilité pour les communes de recruter des Parcours Emploi Compétences (PEC)

- 25) Point sur les chèques citoyens
 - 26) Point sur le centre de vaccination
 - 27) Point France Services en itinérance
 - 28) Point sur l'adoption des statuts (délibérations des conseils municipaux avant le 2 octobre 2021)
- o Questions diverses

☺☺☺ ☺☺☺ ☺☺☺

1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021 ET DU 19 JUILLET 2021

Délibération
n°20210913_147
Déposée le 20/08/2021

Objet : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021 ET DU 19 JUILLET 2021

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter les procès-verbaux du Conseil communautaires du 28 juin et du 19 juillet 2021, ci-joint en annexe.

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération
n°20210913_148
Déposée le 20/08/2021

Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération DEL20200720-44 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la délibération DEL20201221_119 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire, prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de donner acte au Président du compte rendu de la décision prise par délégation du Conseil communautaire depuis la séance du 28 juin 2021.

| N° | Date | Objet | Décide |
|---------------------------------|------------------|---|--|
| Décision du Président n°10/2021 | 1er juillet 2021 | Contrat visant à l'organisation de la partie artistique du festival « classique en bocage » | -de signer avec l'Association 8.8 afin que cette dernière prenne à sa charge toutes les démarches relevant de la partie artistique de classique en bocage -la dépense en résultant est de 33 010€ TTC |
| Décision du Président n°11/2021 | 5 août 2021 | Avenant n°1 aux travaux de VRD préalables | -de modifier l'article D de l'acte d'engagement avec un « complément de fond de forme sous chaussées circulables et parking à hauteur de 722m3*13€ HT. Les prestations venant en complément des prestations notées dans le CCTP et le DPGF. - la dépense en résultant s'établit à un montant total de 11 263,20€ TTC. Le montant total actualisé HT des travaux de VRD préalables est de 89 178,10€ (avant avenant de 79 792,10€ HT). |
| Décision du Président n°12/2021 | 12 août 2021 | Décision budgétaire portant virement de crédit pour dépenses imprévues | -de procéder au virement de crédits suivants Section d'investissement 020 Dépenses imprévues : - 8 000€ 2183 Matériel de bureau et matériel informatique (chapitre 21) : + 8 000€ (hors opérations) |
| Décision du Président n°13/2021 | 27 août 2021 | Transport scolaire entre les écoles et le bassin d'apprentissage de natation de Tronget durant l'année scolaire 2021/2022 | -d'attribuer la mission de transport relative à du transport scolaire entre les écoles et le bassin d'apprentissage de natation de Tronget durant l'année scolaire 2021/2022 pour un montant de 13 578,93 € HT, à la société KEOLIS SUD ALLIER sise 14 Boulevard Alsace Lorraine, 03300 CUSSET. |

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) INFORMATION DU CONSEIL SUR L'USAGE DES DEPENSES IMPREVUES - DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Président précise qu'il s'agissait de commander urgemment du matériel informatique suite à l'arrivée prochaine de nouveaux collaborateurs et du remplacement de matériels en panne.

| |
|---|
| Délibération n°20210913_149 Déposée le 20/08/2021 |
|---|

| |
|--|
| Objet : INFORMATION DU CONSEIL SUR L'USAGE DES DEPENSES IMPREVUES - DECISION MODIFICATIVE N°4 |
|--|

Considérant qu'il y a lieu d'informer le Conseil communautaire qu'il a été procédé au virement de crédit suivant ;

Considérant qu'il s'agissait de commander urgemment du matériel informatique suite à l'arrivée prochaine de nouveaux collaborateurs et le remplacement de matériels en panne ;

Vu les mouvements :

Section d'investissement

020 Dépenses imprévues : - 8 000€

2183 Matériel de bureau et matériel informatique (chapitre 21) : + 8 000€ (hors opérations)

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de prendre note de cette décision.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) CREATION DE POSTES SERVICES CIVIQUES : SANTE/ENVIRONNEMENT, PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL ET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR

Monsieur le Président précise qu'il n'apprécie pas de prime abord le service civique car ce n'est pas un contrat de travail. Il est ainsi vigilant sur l'usage de ceux-ci et de ne pas venir remplacer un poste existant. Malheureusement cette année il y a eu de nombreuses demandes de jeunes car il y a eu peu d'ouvertures de places en Master et les études à l'étranger sont encore délicates à mener. Par ailleurs si les élèves boursiers travaillent cette année ils n'auront plus accès aux bourses pour l'avenir d'où ces propositions de postes.

Sur le volet santé/environnement ça sera en lien avec les écoles du territoire et de développer la reconnaissance de plantes allergènes et invasives. Concernant le Projet Alimentaire Territorial le service civique aura pour mission de sensibiliser sur le gaspillage alimentaire dans les écoles. Enfin sur Territoire Zéro Chômeur il s'agit d'aller à la rencontre des habitants pour faire connaître le projet.

Monsieur SIMON sollicite le reste à charge pour la Communauté de communes.

Monsieur le Président indique que le chiffre à retenir est un arrondi à 100€/mois/contrat pour 8 mois.

| |
|---|
| Délibération n°20210913_150 Déposée le 20/08/2021 |
|---|

| |
|--|
| Objet : CREATION DE POSTES SERVICES CIVIQUES : SANTE/ENVIRONNEMENT, PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL ET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR |
|--|

Considérant que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public ;

Considérant qu'ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale ;

Considérant que l'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures ;

Considérant que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier ;

Considérant qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;

Vu que ce dispositif s'inscrit dans la volonté de l'établissement de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble. Par ailleurs il est observé que dans le contexte actuel les places en master sont limitées et que certains jeunes se trouvent en difficulté.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à introduire trois dossiers de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES),
- d'autoriser la formalisation de missions avec trois thématiques : Santé/environnement, Projet alimentaire territorial et Territoire zéro chômeur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5) FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - MODALITES DE REPARTITION

Monsieur le Président demande si un conseiller souhaite une autre répartition. Monsieur SIMON précise que cette répartition est satisfaisante.

| |
|---|
| Délibération n°20210913_151 Déposée le 20/08/2021 |
|---|

**Objet : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES
RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)
- MODALITES DE REPARTITION**

Considérant que le législateur a institué, à compter de 2012, un mécanisme de solidarité financière horizontale au niveau du bloc communal (Communes + Communautés), intitulé Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce fonds est destiné à corriger progressivement les écarts de richesse entre territoires, en s'appuyant sur le revenu par habitant, la richesse fiscale du territoire et la pression fiscale sur les ménages. La communauté de communes du Bocage Bourbonnais fait partie des territoires bénéficiaires de ce fonds ;

Vu les éléments communiqués pour l'exercice 2021 : le montant de prélèvement de droit commun s'élève à 0€ et le montant du reversement de droit commun s'élève à 444 590€ ;

Vu la notification effectuée le 13 septembre 2021 par les services de la préfecture ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire que l'organe délibérant de l'EPCI prenne une délibération s'il souhaite procéder à une répartition de droit commune. Par conséquent, s'il n'a pas pris de délibération dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet, l'ensemble intercommunal sera réputé avoir choisi la répartition de droit commun. Dans les années à venir, s'il souhaite changer de mode de répartition, des délibérations devront être prises.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de reconduire la répartition de droit commun au titre de l'exercice 2021 et ainsi d'adopter les éléments notifiés ci-dessous par les services de la Préfecture de l'Allier,

| Répartition du FPIC entre communes membres | | | | | | | |
|--|-----------------------|--|---------------------------|---------------------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------|
| Code INSEE | Nom communes | Répartition du FPIC entre Communes membres | | | | | |
| | | Montant prélevé de droit commun | Montant prélevé définitif | Montant reversé de droit commun | Montant reversé définitif | Solde de droit commun | Solde définitif |
| 03002 | AGONGES | 0 | | 8 156 | | 8 156 | |
| 03012 | AUTRY-ISSARDS | 0 | | 8 989 | | 8 989 | |
| 03036 | BOURBON-L'ARCHAMBAULT | 0 | | 43 842 | | 43 842 | |
| 03046 | BUXIERES-LES-MINES | 0 | | 24 973 | | 24 973 | |
| 03065 | CHATEL-DE-NEUVRE | 0 | | 13 957 | | 13 957 | |
| 03069 | CHATILLON | 0 | | 9 179 | | 9 179 | |
| 03092 | CRESSANGES | 0 | | 13 939 | | 13 939 | |
| 03099 | DEUX-CHAISES | 0 | | 9 635 | | 9 635 | |
| 03117 | FRANCHESSE | 0 | | 11 863 | | 11 863 | |
| 03122 | GIPCY | 0 | | 5 654 | | 5 654 | |
| 03150 | LOUROUX-BOURBONNAIS | 0 | | 4 931 | | 4 931 | |
| 03169 | MEILLARD | 0 | | 8 462 | | 8 462 | |
| 03170 | MEILLERS | 0 | | 3 077 | | 3 077 | |
| 03183 | MONTET | 0 | | 10 267 | | 10 267 | |
| 03202 | NOYANT-D'ALLIER | 0 | | 18 242 | | 18 242 | |
| 03214 | ROCLES | 0 | | 9 522 | | 9 522 | |
| 03218 | SAINT-AUBIN-LE-MONIAL | 0 | | 4 998 | | 4 998 | |
| 03238 | SAINT-HILAIRE | 0 | | 15 461 | | 15 461 | |
| 03247 | SAINT-MENOUX | 0 | | 31 112 | | 31 112 | |
| 03251 | SAINT-PLAISIR | 0 | | 8 573 | | 8 573 | |
| 03260 | SAINT-SORNIN | 0 | | 5 234 | | 5 234 | |
| 03287 | TREBAN | 0 | | 8 821 | | 8 821 | |
| 03292 | TRONGET | 0 | | 21 059 | | 21 059 | |
| 03312 | VIEURE | 0 | | 8 238 | | 8 238 | |
| 03320 | YGRANDE | 0 | | 17 190 | | 17 190 | |
| | TOTAL | 0 | | 326 374 | | 326 374 | |

-d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL, 1607 HEURES ET COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur SIMON soumet une proposition de mettre en place Compte Epargne Temps après 2 ou 3 années d'exercice. Monsieur le Président précise que les agents sont incités à prendre l'ensemble de leurs congés. Par ailleurs l'instauration d'un CET est de droit au bout d'une année dans l'établissement sauf contrat de droit privé.

| |
|---|
| Délibération n°20210913_152 Déposée le 20/08/2021 |
|---|

| |
|--|
| Objet : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL, 1607 HEURES ET COMPTE EPARGNE TEMPS |
|--|

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation ;

Considérant la nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents territoriaux ;

Vu le projet de règlement annexé ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver les nouvelles règles de gestion du temps définies au sein du nouveau règlement du temps de travail figurant en annexe,

-de préciser que ces règles de gestion du temps figurant dans ce règlement entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022,

-les anciennes délibérations relatives à la durée et à l'organisation du temps de travail des agents sont abrogées à compter du 1er janvier 2022,

-d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7) INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Président indique que l'établissement avait un certain retard sur ce sujet. Monsieur CHAUPIN indique qu'il convient de faire attention à une jurisprudence récente du tribunal administratif sur le sujet.

Monsieur SIMON sollicite l'impact de l'instauration du RIFSEEP au sein de l'établissement. Monsieur le Président indique que ça sera neutre.

| |
|---|
| Délibération n°20210913_153 Déposée le 20/08/2021 |
|---|

| |
|---|
| Objet : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) |
|---|

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant) ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la communauté de communes ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

1/ Date d'effet

-de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1er octobre 2021,

2/ Les bénéficiaires

-d'attribuer ce régime indemnitaire (IFSE et CIA) aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi que les contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Adjoints techniques territoriaux ;
- Puéricultrices
- Auxiliaire de puériculture
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Educateur de jeunes enfants
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- animateurs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux

3/ Les modalités de versement

-de moduler par arrêté de de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

-de préciser que ces règles de gestion du temps figurant dans ce règlement entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022,

-les anciennes délibérations relatives au régime indemnitaire ne pouvant se cumuler avec le RIFSEEP sont abrogées.

4/ Le maintien à titre individuel

-de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

5/Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

6/ L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

▮ des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception avec la prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets (sous critères : effectif d'agents à encadrer, catégorie des agents à encadrer, coordination d'activités, degré de responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité de formation d'autrui)

▮ de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions avec la valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de

l'agent (sous critères : niveau de technicité et d'expertise des connaissances, autonomie, initiative, diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences, polyvalence)

▫ des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel avec d'éventuels contraintes particulières liées au poste (sous critères : risques liés au poste, contraintes horaires, déplacements, contraintes physiques, respect des délais, responsabilité financière, degré d'incidence des erreurs, intervention extérieures, intervention devant un groupe)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

7/ Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Le prérequis pour bénéficier du CIA sera des circonstances particulières et/ou exceptionnelles durant l'année (exemple non exhaustif : affectation d'une partie des missions d'un agent absent et réalisation de celles-ci avec succès).

Plus généralement, seront appréciés :

- l'engagement professionnel
- la manière de servir de l'intéressé(e)

Les sous-critères suivants seront pris en compte : valeur professionnelle de l'agent, investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, capacité à travailler en équipe, fiabilité du travail effectué, connaissance de son domaine d'intervention, capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes, implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel, savoir être, positionnement à l'égard de la hiérarchie, relation avec le public, respects des valeurs du service public, réactivité, respect des délais et des échéances, autonomie, capacité d'initiative, rigueur et méthode, capacité à rendre compte, adaptabilité, ponctualité, animation et pilotage d'équipe, capacité à déléguer et contrôler le travail, capacité à identifier et valoriser les compétences pour aider à progresser.

Le CIA est versé annuellement en fonction de l'entretien professionnel et à l'issu de celui-ci si les conditions sont remplies.

8/ Les montants plafonds par cadre d'emplois et groupe

| Cadres d'emplois | Groupe | Emplois | Montant maximum annuel IFSE* | Montant maximum annuel CIA |
|-----------------------|--------|--------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| Attachés territoriaux | 1 | Directeur général des services | 36 210 | 6 390 |
| | 2 | Directeur général adjoint | 32 130 | 5 670 |

| | | | | |
|--------------------------------------|---|--|--------|-------|
| | 3 | Responsable d'un service | 25 500 | 4 500 |
| | 4 | Chargé de mission et tous les autres attachés territoriaux | 20 400 | 3 600 |
| Rédacteurs territoriaux | 1 | Responsable d'un service | 17 480 | 2 380 |
| | 2 | Tous les autres rédacteurs territoriaux | 16 015 | 2 185 |
| Adjoints administratifs territoriaux | 1 | Chefs d'équipe, coordinateur, assistant de direction, agent maîtrisant une compétence ou une technicité rare ou ayant suivi une formation particulière | 11 340 | 1 260 |
| | 2 | Tous les agents adjoints administratifs | 10 800 | 1 200 |
| Techniciens territoriaux | 1 | Technicien avec de l'encadrement | 17 480 | 2 380 |
| | 2 | Tous les autres techniciens | 16 015 | 2 185 |
| Agents de maîtrise territoriaux | 1 | Tous les agents de maîtrise | 11 340 | 1 260 |
| Adjoints techniques territoriaux | 1 | Adjoint technique avec de l'encadrement | 11 340 | 1 260 |
| | 2 | Tous les autres adjoints | 10 800 | 1 200 |
| Puéricultrices | 1 | Directrice d'EAJE ou coordinatrice petite enfance | 19 480 | 3 440 |
| | 2 | Toutes les autres puéricultrices | 15 300 | 2 700 |
| Auxiliaires de puériculture | 1 | Adjointe EAJE | 11 340 | 1 260 |
| | 2 | Tous les autres auxiliaires de puériculture | 10 800 | 1 200 |
| Infirmiers en soins généraux | 1 | Tous les infirmiers en soins généraux | 19 480 | 3 440 |
| Educateurs de jeunes enfants | 1 | Directrice ou coordinatrice petite enfance | 14 000 | 1 680 |
| | 2 | Adjointe ou chargé de mission | 13 500 | 1 620 |
| | 3 | Tous les autres éducateurs de jeunes enfants | 13 000 | 1 560 |

| | | | | |
|---|---|--|--------|-------|
| Assistants territoriaux socio-éducatifs | 1 | Tous les assistants territoriaux socio-éducatifs | 19 480 | 3 440 |
| Animateurs territoriaux | 1 | Tous les animateurs territoriaux | 17 480 | 2 380 |
| Adjoints d'animation territoriaux | 1 | Adjoint d'animation avec de l'encadrement ou chargé de mission | 11 340 | 1 260 |
| | 2 | Tous les autres adjoints d'animation territoriaux | 10 800 | 1 200 |

*sans logement de fonction

9/ Les ajustements de plafonds

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

En conclusion il est décidé :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire frappé d'une incompatibilité avec le RIFSEEP,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8) TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : MINORITE DE BLOCAGE CONSTITUEE

Monsieur SIMON précise que le Conseil municipal de sa commune s'est prononcé défavorablement. Il est mis à jour en séance les positions des communes.

Délibération
n°20210913_154
Déposée le 20/08/2021

Objet : **TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) : MINORITE DE BLOCAGE CONSTITUEE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014 disposant que si une communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 01 janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. ;

Vu la loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reportant le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021 ;

Considérant que les communes pouvaient dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ou l'inverse) ;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes de la Communauté de communes se positionnant contre le transfert : Agonges, Bourbon l'Archambault, Buxières-les-Mines, Châtel de Neuvre, Châtillon, Cressanges, Deux-Chaises, Franchesse, Le Montet, Meillard, Saint-Hilaire, Saint-Menoux, Treban, Tronget, Vieure et Ygrande ;

Vu la délibération prise par le conseil municipal de Louroux-Bourbonnais se positionnant favorablement dans le cadre de ce transfert ;

Considérant que 64% des communes représentant 80% de la population s'opposent ainsi au transfert de la compétence PLU ;

Vu la minorité de blocage constituée ;Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de prendre acte de la constitution d'une minorité de blocage dans le cadre du transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme,

-d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 17 MAI 2021 PORTANT SUR L'EVALUATION DES CHARGES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, GROS ENTRETIEN, ET EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DU PLAN D'EAU DE LA BORDE A VIEURE » AU 1ER JANVIER 2021 ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2021

Délibération
n°20210913_155
Déposée le 20/08/2021

**Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 17 MAI
2021 PORTANT SUR L'EVALUATION DES CHARGES DANS LE
CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE «
AMENAGEMENT, GROS ENTRETIEN, ET EXPLOITATION DES
EQUIPEMENTS DU PLAN D'EAU DE LA BORDE A VIEURE »
AU 1ER JANVIER 2021 ET ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-5, L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3691/2020, vu les conditions de majorité qualifiée qui ont été réunies conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, apportant une modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais avec l'ajout de la prise de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Bord à Vieure » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire portant composition de la CLECT ;

Vu la notification du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, approuvé à la majorité en séance le 17 mai 2021, aux communes membres le 26 mai 2021 ;

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI) ;

Vu la date limite du 26 août 2021 pour que les communes délibèrent ;

Considérant que les communes devaient délibérer sur ce rapport de CLECT, y compris celles n'étant pas concernées par les transferts de charges en effet l'absence de délibération est réputée défavorable en raison de la formulation de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes de la Communauté de communes se positionnant favorablement vis-à-vis du rapport : Agonges, Autry-Issards, Bourbon l'Archambault, Buxières-les-Mines, Châtel de Neuvre, Châtillon, Cressanges, Deux-Chaises, Franchesse, Louroux-Bourbonnais, Noyant d'Allier, Saint-Aubin-le-Monial, Saint-Menoux, Tronget, Vieure et Ygrande ;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes de la Communauté de communes se positionnant défavorablement vis-à-vis du rapport : Meillard, Le Montet et Saint-Hilaire ;

Vu la délibération prise par le conseil municipal de Rocles s'abstenant dans le cadre de ce rapport ;

Vu l'absence de délibération par les conseils municipaux des communes suivantes : Gipy, Meillers, Saint-Plaisir, Saint-Sornin et Treban ;

Considérant que 64% des communes représentant 78% de la population s'opposent ainsi au transfert de la compétence PLU ;

Vu la majorité qualifiée réunie ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de prendre acte de l'approbation du rapport de la CLECT du 17 mai 2021,

-d'approuver les montants d'AC suivants 2021 en lien avec le transfert de compétence « aménagement, gros entretien, et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure » et d'autoriser Monsieur le Président à verser aux communes le montant définitif de l'AC 2021 présenté dans le tableau ci-joint,

| Nom de la Commune | Montant des AC 2020 | Montant net des charges transférées | Montant des AC 2021 |
|-----------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Agonges | 3 461 | | 3 461 |
| Autry-Issards | 4 273 | | 4 273 |
| Bourbon l'Archambault | 472 054 | 31 906,67 | 440 147,33 |
| Buxières les Mines | 83 519 | 13 237,33 | 70 281,67 |
| Châtel de Neuvre | 26 509 | | 26 509 |
| Châtillon | 7 481 | | 7 481 |
| Cressanges | 47 999 | | 47 999 |
| Deux-Chaises | 29 321 | | 29 321 |
| Franchesse | 18 390 | | 18 390 |
| Gipcy | 4 269 | | 4 269 |
| Louroux-Bourbonnais | 3 647 | | 3 647 |
| Meillard | 4 076 | | 4 076 |
| Meillers | 6 026 | | 6 026 |
| Le Montet | 58 850 | | 58 850 |
| Noyant d'Allier | 20 072 | | 20 072 |
| Rocles | 14 486 | | 14 486 |
| Saint Aubin le Monial | 91 259 | 3 301,67 | 87 957,33 |
| Saint Hilaire | 4 747 | | 4 747 |
| Saint Menoux | 31 663 | | 31 663 |
| Saint Plaisir | 10 433 | | 10 433 |
| Saint Sornin | 2 924 | | 2 924 |
| Treban | 16 672 | | 16 672 |
| Tronget | 31 348 | | 31 348 |
| Vieure | 4 786 | 3 435,50 | 1 350,50 |
| Ygrande | 46 069 | 9 647,83 | 36 421,17 |
| TOTAL | 1 044 334 | 61 529 | 982 805 |

-d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**10) ENGAGEMENT D'ACTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITOIRE ALLIER (CTA) :
MATERIEL EVENEMENTIEL PHASE 2**

Monsieur le Président indique qu'il restera la signalétique à aborder. Ce projet devant être plus large que le volet touristique. Un groupe de travail sera prochainement constitué.

| |
|---|
| Délibération n°20210913_156 Déposée le 20/08/2021 |
|---|

| |
|--|
| Objet : ENGAGEMENT D'ACTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITOIRE ALLIER (CTA) : MATERIEL EVENEMENTIEL PHASE 2 |
|--|

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 13 février 2018 du Conseil communautaire adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire du Département de l'Allier 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées auprès du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Allier en date du 28 mai 2018 adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées par la Communauté de communes ;

Vu les différents avenants ;

Vu l'action constituant le projet « matériel événementiel » inscrit dans le Contrat de Territoire et vu le plan de financement suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|---|----------|------------------|---------|
| Matériel événementiel culturel et d'animation | 235 419€ | Conseil Régional | 70 000€ |

| | | | |
|-------|----------|--------------------------|----------|
| | | Conseil départemental | 70 626€ |
| | | Autofinancement | 94 793€ |
| TOTAL | 235 419€ | TOTAL | 235 419€ |

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement total pour le projet « matériel événementiel culturel et d'animation»,
- de décider d'engager le complément de ce projet,
- de solliciter les aides du Conseil départemental de l'Allier au titre du Contrat de territoire comme indiqué dans le plan de financement présenté,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'engagement de ce projet et aux demandes de subvention,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11) ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE ET D'UN PREMIER ACCUEIL UNIVERSEL DANS LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Madame LACARIN indique que cette convention se situe dans le cadre du plan pauvreté. La volonté c'est que les personnes ne répètent pas dans quelle situation il se trouve à chaque interlocuteur. Cette dernière prône l'arrêt des acronymes.

| |
|---|
| Délibération n°20210913_157 Déposée le 20/08/2021 |
|---|

| |
|---|
| Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE ET D'UN PREMIER ACCUEIL UNIVERSEL DANS LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER |
|---|

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre du Plan Pauvreté, le Département déploie un dispositif Premier Accueil Social Inconditionnel ;

Vu le projet de convention et notamment les engagements de chaque partenaire de remplir une fiche FRIO (de liaison) dont l'objectif est le traitement de la première information par le PAU et d'éviter à toutes personnes de présenter à nouveau sa situation lors d'entretiens successifs ;

Vu la plus-value relative à l'identification d'interlocuteurs sociaux pour répondre aux demandes des premiers accueils universels ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de la convention,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention annexée et tout document y afférent.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12) APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DU SERVICE « MA DIFFERENCE EN BOCAGE »

Madame LACARIN indique qu'il y a parfois un besoin de matériel avant le positionnement de la MDPH. Il convenait de formaliser les choses. Monsieur le Président ajoute que l'on ne se substitue pas à des prises en charge, à ce jour pour un dossier MDPH le délai de traitement est de 9 mois. Il s'agit ici d'une convention type.

| |
|---|
| Délibération n°20210913_158 Déposée le 20/08/2021 |
|---|

| |
|--|
| Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DU SERVICE « MA DIFFERENCE EN BOCAGE » |
|--|

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que ma présente convention a pour objet de formaliser, pour l'année scolaire 2021-2022, dans le cadre des missions du service, l'aide matérielle attribuée au Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés (RASED) de Noyant d'Allier pour des enfants à besoins scolaires particuliers dont la situation nécessite l'usage de matériel informatique en classe ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de la convention,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention annexée et tout document y afférent,

-de déléguer à Monsieur le Président la signature de toutes conventions relatives à la mise à disposition de matériel dans le cadre du service « ma différence en bocage ».

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13) FORMALISATION DU SCENARIO RETENU POUR LE DEVELOPPEMENT DU SITE DU PLAN D'EAU LA BORDE A VIEURE ET CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « PROJETS STRUCTURANTS » DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Monsieur BIARD du cabinet La Pitaya intervient sur la base d'un powerpoint. Il indique que depuis début juillet les éléments ont été approfondis. L'objectif est de déployer une offre plurielle d'hébergements et d'activités en lien avec le site. Le volet évènementiel est abordé. La taille du gîte a été réduite (72 à 60 lits). Le projet comporte au total plus de 180 lits en dur. La capacité d'accueil projeté est de 315 pax. L'offre de tourisme est calibrée en deux étoiles avec des prestations de qualité. La multifonctionnalité du gîte est soulignée. Le site intégrera des hébergements pour les saisonniers, le gardien ainsi que le restaurateur.

Il y aura deux types de restauration, une restauration individuelle et collective avec un usage des circuits courts.

Les activités et les aménagements s'inscriront en lien avec le public accueilli.

3 catégories de cible :

- une cible prioritaire, les groupes et les tribus
- les mini-groupes et individuels
- les cibles complémentaires

Pour le cabinet le marqueur identitaire du site serait la tour d'observation. L'approche camping car a également été revisitée depuis juillet ainsi que le gîte notamment (passage de 7,765M€ à 6,5M€). Il y a d'autres options de retraits mais le cabinet souhaite présenter le projet dans son ensemble.

La baignade n'est pas revisitée dans ce projet précis, elle fera l'objet d'une étude en lien avec le volet AMI « baignad » (point suivant).

Dans les charges externes il faut noter l'intégration de charges de maintenance du plan d'eau spécifiquement.

Concernant le référentiel de recettes, il s'agit de celui de l'Allier. Les grilles tarifaires ont été présentés lors de la commission préalable au Conseil communautaire.

50% des charges sont des charges de personnel, 250K€ soit 7,5 ETP.

L'hypothèse en régie totale est présentée. La structure serait bénéficiaire (avant impôt) au stade N+6 dans un scénario jugé réaliste avec une grande prudence sur l'estimation des recettes.

Le cabinet préconise un lancement en régie avant d'envisager une éventuelle délégation.

Monsieur le Président indique qu'il faut un positionnement sur la formalisation du scénario retenu.

Monsieur SIMON indique qu'il ira vivre, un jour, dans le monde de la théorie. Il juge que c'est très prématuré de présenter un tel dossier à un financeur. Il souhaite absolument quitter la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Il évalue le déficit à 1M€ et insiste que ce dernier sera vraisemblablement financés par les contribuables qui financeront les vacances des autres. Il n'y pas d'autres porteur car ne personne ne souhaite se positionner sur ce site. Il estime que la gestion publique n'est pas d'une grande souplesse pour fonctionner les week end. Il conclue qu'il n'y pas de logique dans les équipements avec une absence de projet et de lisibilité. Il ajoute qu'il y a d'autres solutions que le bail commercial.

Monsieur le Président indique qu'il faut débiter par quelque chose sur ce dossier. Le travail présenté est incontournable comme prérequis. Un slide est présenté durant la séance pour démontrer la faisabilité avec un équilibre budgétaire et

comptable public. Il insiste sur le fait qu'il faut aussi, quoi qu'il arrive, compenser le départ du Conseil départemental de l'Allier. Il y a un gros travail de communication et de développement à mener. Enfin les agents dans la fonction publique peuvent travailler le week end.

Monsieur P. THOMAS juge que l'on peut être très pessimiste ou on peut essayer de voir les choses différemment. Sur les chiffres ils sont prudents au niveau des recettes et avec des dépenses sur-estimés pour donner une image la plus sincère possible. S'il y a une augmentation du nombre d'hébergements, on peut faire nettement mieux qu'aujourd'hui avec une logique de développement. Les moyens aujourd'hui ne permettent pas d'aller plus loin. Il évoque une certaine confiance dans le projet. Si on ne fait rien il y aura un reproche sur les projets portés par la Communauté de communes et on faillirait à notre mission. Sur la gestion du personnel dans la fonction publique on peut faire travailler les agents le samedi et le dimanche. Il y a d'autres solutions pour solutionner les pics de travail. Si on a une vision rigide la fonction publique 9h/17H ce n'est pas possible effectivement. Les statuts permettent une gestion en SPIC.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une première base prudente. Nous sommes en dessous des bases moyennes de l'Allier sur l'hébergement. L'offre n'est peut être pas assez ambitieuse ? Le projet est déjà conséquent pour notre établissement. Je partage avec Monsieur RIBOULET ces propos : il faut arrêter de faire des petits projets et soupoudrer. Pour rappel si on souhaite uniquement réhabiliter le coût est de 3,5M€, on ne fait de plus en matière d'offre avec ce montant. Il est proposé de le flécher sur l'AMI grands projets. Monsieur RIBOULET avait proposé d'inscrire ce projet à cet AMI en automne 2020. Nous sommes dans le cadre du plan de relance. Ce qui manque encore c'est le projet d'animation et l'offre qui doit être bien décrite. Il y aura un volet sentiers d'interprétation à développer (travail initial de Solène et de Catalina). Il faut sur ce site les liens avec ce qui fait la richesse de notre territoire. Le premier travail sur le schéma économique du site a été rendu. Il convient de compléter avec la baignade.

Madame DUQUE-GOMEZ explique le modus operandi pour les demandes de subvention.

Sur la base du travail de la PITAYA, :

*AMI grands projets jusqu'à 50% HT

*Slow tourisme création d'un poste sur la structuration de l'activité pour 18 mois

*CPER attente d'une décision pouvant permettre d'atteindre les 80%

Les simulations économiques de la PITAYA se basent sur 50% HT de subventionnement.

Sur le volet calendrier, l'étude de programmation (pour préparer les esquisses) devra être lancé d'ici la fin de l'année.

| |
|---|
| Délibération n°20210913_145 Déposée le 14/08/2021 |
|---|

| |
|--|
| <p align="center">Objet : FORMALISATION DU SCENARIO RETENU POUR LE DEVELOPPEMENT DU SITE DU PLAN D'EAU LA BORDE A VIEURE ET CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « PROJETS STRUCTURANTS » DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER</p> |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3691/2020, vu les conditions de majorité qualifiée qui ont été réunies conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, apportant une modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais avec l'ajout de la prise de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure ».

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « projets structurants » lancé par le Département de l'Allier ;

Vu le dossier de candidature présenté durant la séance et plus particulièrement le dossier de la phase 3 de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement du site du plan d'eau de Vieure avec le scénario 4 ;

Considérant que la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais souhaite se positionner sur un projet structurant d'un rayonnement intercommunal et départemental ;

Vu le plan de financement prévisionnel :

| Coût global HT de l'opération | | Financement | | | | | | | | | | Restant à charge | |
|---|--------------------|--------------------------|-------------|-----|-------------------|-------|-----------|------|------------------------|-------|-------------|------------------|--|
| PROJET DE REAMENAGEMENT DU SITE | COUT € HT | AMI Projets structurants | | | AAP Slow tourisme | | Leader | | CPER, CRTE, autres AAP | | | Restant à charge | |
| | | Montant € | Montant € | % | Montant € | % | Montant € | % | Montant € | % | Montant € | % | |
| ETUDES ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT | 117 950 € | - € | 58 975 € | 50% | - € | 0% | 35 385 € | 0 € | - € | 0% | 23 590 € | 20% | |
| AMO Choix du maître d'œuvre et vérification conformité « mise en œuvre du programme » | 27 950 € | - € | 13 975 € | 50% | - € | 0% | 8 385 € | 30% | - € | 0% | 5 590 € | 20% | |
| Prime concours (esquisse ++) (3 concurrents) | 90 000 € | - € | 45 000 € | 50% | - € | 0% | 27 000 € | 30% | - € | 0% | 18 000 € | 20% | |
| POSTES DE TRAVAUX | 6 500 458 € | - € | 3 250 229 € | 50% | 144 563 € | 2% | - € | 0% | 1 805 575 € | 28% | 1 300 092 € | 20% | |
| ZONE AUBERGE | 1 242 572 € | - € | 621 286 € | 50% | - € | 0% | - € | 0% | 372 772 € | 30% | 248 514 € | 20% | |
| ZONE CAMPING | 528 392 € | - € | 264 196 € | 50% | - € | 0% | - € | 0% | 158 518 € | 30% | 105 678 € | 20% | |
| ZONE ANCIENS BUNGALOWS | 2 255 175 € | - € | 1 127 588 € | 50% | - € | 0% | - € | 0% | 676 553 € | 30% | 451 035 € | 20% | |
| ZONE ANCIEN TENNIS | 886 650 € | - € | 443 325 € | 50% | - € | 0% | - € | 0% | 265 995 € | 30% | 177 330 € | 20% | |
| ZONE BOIS NORD | 134 925 € | - € | 67 463 € | 50% | 40 478 € | 30% | - € | 0% | - € | 0% | 26 985 € | 20% | |
| ZONE PARKING | 389 034 € | - € | 194 517 € | 50% | - € | 0% | - € | 0% | 116 710 € | 30% | 77 807 € | 20% | |
| AMÉNAGEMENTS DIVERS SUR SITE | 568 985 € | - € | 284 493 € | 50% | 7 710 € | 1% | - € | 0% | 162 986 € | 29% | 113 797 € | 20% | |
| AMÉNAGEMENT BORDS D'ETANG entre digue et zone humide | 321 250 € | - € | 160 625 € | 50% | 96 375 € | 30% | - € | 0% | - € | 0% | 64 250 € | 20% | |
| MOBILIER / MATÉRIEL | 173 475 € | - € | 86 738 € | 50% | - € | 0% | - € | 0% | 52 043 € | 30% | 34 695 € | 20% | |
| TOTAL COÛT D'OBJECTIF TRAVAUX ET ETUDES REAMENAGEMENT SITE HT | 6 618 408 | - € | 3 309 204 € | 50% | 144 563 € | 2,18% | 35 385 € | 0,5% | 1 805 575 € | 27,3% | 1 323 682 € | 20,0% | |

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

-d'approuver le projet relatif au développement du site du plan d'eau de la Borde à Vieure, c'est-à-dire le scénario 4 ,

-d'approuver le plan de financement relatif au projet ,

-de solliciter le soutien du Conseil départemental de l'Allier dans le cadre de ce projet ,

-d'inscrire les crédits en fonction de l'exercice budgétaire concerné,

-d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'engagement de ce projet et aux demandes de subvention.

POUR : 28

CONTRE : 8

ABSTENTION : 0

14) FORMALISATION DE LA REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL ALLIER PLEINE NATURE – « SITES DE BAINNADE »

Monsieur le Président indique qu'il y a un besoin d'éléments complémentaires sur la baignade avec notamment l'étude en lien avec l'université (qualité de l'eau). En complétant avec le contrat territorial CÉil Aumance sur la zone humide pour gérer la turbidité de l'eau et les questions d'apport. Il faut mener une étude de faisabilité pour étudier la meilleure solution pour une baignade sécurisée (en terme de qualité de l'eau) avec un coût d'exploitation intéressant eu égard la gratuité projetée du site pour la baignade.

Madame DUQUEZ-GOMEZ ajoute qu'il y a deux parties :

*Une portant uniquement sur les études (80% de l'étude de faisabilité, 30% sur le volet cyanobactéries, l'université finançant à 50%), avec une date limite de dépôt de dossier au 15 sept 2021 ;

*Une phase travaux avec une date limite de dépôt de dossier au 15 sept 2022

Monsieur le Président indique qu'il y a la connaissance des équilibres d'une piscine et des déficits liés. Il faut prendre le temps. Il y a eu une semaine de fermeture sur cette saison (la seule semaine en 3 ans).

Monsieur DAUCHAT ajoute qu'on n'a pas assez insisté sur l'intérêt qu'à ce lieu pour le territoire et la population. C'est un lieu important. Il est impressionné par l'évolution, au début c'était flou et au final tout s'est éclairci. Les simulations financières peuvent fausser un peu la visibilité avec notamment 50% de subvention uniquement. Il y a un souhait d'avoir des tableaux avec 50/60/70/80% de subvention.

Monsieur le Président répond que nous sommes déjà sur des montants important et le Département de l'Allier ne va pas mettre 4M€ sur la table. Les montants sont pertinents et l'objectif est d'aller plus loin sur des dossiers d'envergure. Le Secrétaire Général de la préfecture a identifié ce projet au CPER sans lui soumettre en amont.

Monsieur ENOUX pose la question suivante : qu'est ce qui va être collatéral au nouveau plan d'eau ? des artisans, la population,... il ne va pas avoir que des dépenses pour le territoire. C'est un projet de territoire.

Monsieur le Président on s'est concentré sur le résultat, le fonctionnement. Mais si on investit 6,5M€ HT cela enclenche effectivement une dynamique.

Monsieur SIMON indique qu'il est logique de prendre l'année 2019 pour comparer. Il y avait 4 ETP. On passe de 150 à 250K€ personne peut croire à ce niveau bas de masse salariale, c'est au moins 400K€ de masse salariale.

Quand il y a un dispositif par rapport à un contrat d'intercommunalité c'est le dispositif qui prime. Le financement par hébergement est plafonnée à 18 000€. 1,2M€ sur les chalets cela semble donc surestimé il faut vous rapprocher des interlocuteurs pour vérifier la crédibilité des montants. Sur les projets CPER il convient d'être prudent, le dossier n'est pas finalisé. Le Département a promis 400K€ à ce stade. Le taux de 50% n'est pas si incongru que ça et il est jugé pertinent. Estimé clairement les charges. Je suis responsable de la gestion de 300 sites dans l'allier

Monsieur le Président si 7,5ETP avec 400 000€ ça fait 53 000 de masse salariale par agent on ne peinera pas à recruter.

Monsieur SIMON avec tout l'investissement 250K€ de masse salariale ce n'est pas possible.

Monsieur le Président ajoute qu'on n'a pas l'animation actuellement. L'offre d'animation payante n'est pas intégrée, une classe découverte contribue aussi au volet animation. On pourra s'appuyer sur des associations. En comparant des sites semblables, les structures se sont appuyées sur des associations pour conforter des postes. Avec la facturation, non intégrée, l'impact sera neutre.

On sort du saupoudrage dans le cadre de ce projet.

On nous a demandé pour faire remonter les projets dans le cadre du CPER. L'enveloppe globale est de 4 à 5M€ pour l'Allier donc c'est très limité. On n'aura pas de scrupule si nous sommes sélectionnés.

Madame DUQUEZ-GOMEZ indique que sur le volet plein air, l'objectif est d'orienter l'enveloppe de dissolution du syndicat pour travailler sur le volet base VTT et mailler le site au niveau chemins de randonnées.

Monsieur le Président conclue nous sommes partis sur un projet global et si on trouve le financement on avancera rapidement. Nous sommes attentifs sur le volet plan de relance tourisme. C'est en cours d'élaboration.

Délibération
n°20210913_146
Déposée le 14/08/2021

**FORMALISATION DE LA REPONSE A L'APPEL A
MANIFESTATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DEPARTEMENTAL ALLIER PLEINE NATURE – « SITES DE
BAIGNADE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3691/2020, vu les conditions de majorité qualifiée qui ont été réunies conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, apportant une modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais avec l'ajout de la prise de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Bords à Vieure ».

Vu l'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du programme départemental Allier pleine nature « sites de baignade » lancé par le Département de l'Allier ;

Considérant que dans le cadre du programme Allier pleine nature, le Département souhaite promouvoir et encourager les aménagements de nouveaux sites de baignade ainsi que la réhabilitation, la requalification et la montée en gamme des sites de baignade existants afin d'en faire des leviers majeurs du développement de l'attractivité des territoires et d'élargir l'offre d'activités de pleine nature pour les habitants de l'Allier et les personnes en séjour ;

Vu le dossier de candidature présenté durant la séance ;

Considérant que la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais souhaite se positionner en deux temps dans le cadre de cet appel à manifestation ; un premier temps sur le volet études et un second temps en 2022 sur le volet travaux ;

Vu le plan de financement prévisionnel :

| Coût global HT de l'opération | | Financement | | | | | | | | | | Restant à charge | |
|---|------------------|--------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|--------------|------------------------|-------------|------------------|------------------|--|
| PROJET DE BAIGNADE | COUT € HT | AMI Baignade | | | CT Oeil Aumance | | I-SITE UCA | | CPER, CRTE, autres AAP | | Restant à charge | | |
| | | Montant € | Montant € | % | Montant € | % | Montant € | % | Montant € | % | Montant € | % | |
| ETUDES PREALABLES | 100 041 € | - € | 26 000 € | 26% | 22 033 € | 22% | 32 000 € | 32% | - € | 0% | 20 008 € | 20% | |
| Etude problématique cyanobactéries et réactualisation profil baignade (LMGE, ATHOS) | 62 000 € | - € | 17 600 € | 28% | - € | 0% | 32 000 € | 52% | - € | 0% | 12 400 € | 20% | |
| Etude de faisabilité pour la création d'un lieu de baignade naturelle | 10 500 € | - € | 8 400 € | 80% | - € | 0% | - € | 0% | - € | 0% | 2 100 € | 20% | |
| Elaboration d'un plan de gestion des zones humides de queues d'étang du plan d'eau de Vieure, dans le cadre du Contrat Territorial Oeil-Aumance | 27 541 € | - € | - € | 0% | 22 033 € | 80% | - € | 0% | - € | 0% | 5 508 € | 20% | |
| TOTAL ETUDES PROJET BAIGNADE HT | 100 041 | - € | 26 000 € | 25,99% | 22 033 € | 22,02% | 32 000 € | 32,0% | - € | 0,0% | 20 008 € | 20,0% | |

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet relatif au site de baignade du plan d'eau de la Bords à Vieure avec une première phase d'études,
- d'approuver le plan de financement relatif au projet,
- de solliciter le soutien du Conseil départemental de l'Allier dans le cadre de ce projet,

-d'inscrire les crédits en fonction de l'exercice budgétaire concerné.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15) FORMALISATION DE LA REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL ALLIER PLEINE NATURE - « SITES DE BAIGNADE »

Monsieur SIMON alerte sur l'étiquetage des futurs pots de miel de la société.

Monsieur le Président indique que le concessionnaire, ASSEMBLIA, peut venir à la demande présenter le CRACL 2021.

| |
|---|
| Délibération n°20210913_159 Déposée le 20/08/2021 |
|---|

APPROBATION DU COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2020 DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DE BOURBON L'ARCHAMBAULT (OPERATION 476)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2008 désignant ASSEMBLIA, anciennement dénommée la Société d'équipement de l'Auvergne comme organisme aménageur de la ZAC Communautaire et a approuvé la convention de concession ;

Conformément à l'article 17 du cahier des charges des concessions et aux articles L300-5 du code de l'urbanisme (alinéa 3), L1523-2 (alinéa 3) et L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisée au 31/12/2020 ainsi que le compte rendu annuel d'activité ;

Conformément à la législation en vigueur, le CRACL est exprimé en euro et hors taxes ;

Vu le CRACL de l'année 2020 ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver le bilan actualisé au 31/12/2020 ainsi que le compte rendu annuel d'activité annexés,

-d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

16) ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE (TEN)

Délibération
n°20210913_160
Déposée le 20/08/2021

**ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF TERRITOIRE ENGAGE
POUR LA NATURE (TEN)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que « Territoires Engagés pour la Nature » est un programme conjoint du ministère de la Transition écologique et de Régions de France. Il est porté par l'Office français de la biodiversité et par des collectifs régionaux dans chacune des régions volontaires ;

Considérant l'objectif de la démarche de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité ;

Considérant qu'en Auvergne-Rhône-Alpes, la démarche est portée par un collectif composé de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) et des Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Loire-Bretagne et Adour-Garonne ;

Vu l'animation du dispositif par l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne ;

Considérant que l'engagement permet de bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation du dispositif (ARRA²) et de partenaires relais (CEN, CBN...) pour faire émerger, formaliser le plan d'action et mener les projets, cela permettra aussi d'obtenir une valorisation nationale et locale.), et augmenter ainsi l'attractivité de son territoire ;

Vu les fiches actions présentées ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'engager la Communauté de communes dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » TEN,
- de valider les grandes orientations des fiches actions annexées,
- d'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet TEN sur cette base,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3

**17) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT POUR LE COMITE DU
PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE) ALLIER AVAL**

Délibération
n°20210913_161
Déposée le 20/08/2021

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET DE SON
SUPPLEANT POUR LE COMITE DU PROJET DE TERRITOIRE
POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE) ALLIER AVAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le caractère fragile de la ressource en eau du bassin Allier aval auquel la Communauté de communes est rattachée ;

Considérant que les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau ont pour but de co-construire un programme d'actions permettant d'améliorer la gestion de l'eau en recherchant un équilibre entre besoins et ressources, en favorisant les solutions de sobriété des usages et d'économie d'eau et en anticipant et s'adaptant au changement climatique ;

Considérant qu'il est prévu une phase d'élaboration du projet de 3 ans, puis une phase de mise en œuvre de 6 ans ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'engager la Communauté de communes dans le Comité de Territoire du PTGE Allier aval,

-de désigner les élus suivants pour représenter la Communauté de communes :

| Titulaire | Suppléant |
|------------------------|------------------------|
| Monsieur Gérard VERNIS | Monsieur Pierre THOMAS |

-d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**18) ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (ADEME) DANS
LE CADRE DU PROGRAMME « TRAJECTOIRES D'ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE DES TERRITOIRES » (TACCT)**

Monsieur SIMON s'interroge sur la place de l'ADEME dans ce processus. Il ne vient même pas subventionner les PCAET. C'est pour lui illisible.

Monsieur le Président indique qu'être sélectionné dans le cadre d'un appel à projet ce n'est pas de la chance, c'est du au travail approfondi des dossiers.

| |
|---|
| Délibération n°20210913_162 Déposée le 20/08/2021 |
|---|

**ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE (ADEME) DANS LE CADRE DU PROGRAMME «
TRAJECTOIRES D'ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE DES TERRITOIRES » (TACCT)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les impératifs de développer une politique d'adaptation au changement climatique, du diagnostic de vulnérabilité jusqu'au suivi des mesures et à l'évaluation de la stratégie ;

Considérant que la Communauté de communes a été sélectionnée par l'ADEME pour intégrer la démarche TACCT, l'ADEME mettra à disposition de l'établissement un prestataire pour accompagner la démarche sur deux années à partir du mois de novembre 2021 ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de s'engager avec l'ADEME sur la définition de la stratégie d'adaptation au changement climatique via la démarche TACCT,

-afin d'accompagner pendant deux ans l'élaboration de la stratégie d'adaptation l'établissement, de désigner Madame DECERLE, Directrice Générale des Services, comme référente de l'établissement ainsi que les élus Monsieur VERNIS Vice-Président en charge de la transition environnementale, agricole et alimentaire, Madame OLIVIER Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et de la transition énergétique ainsi que les élus composant la commission « transition et aménagement du territoire »,

-de s'engager à favoriser la plus grande transversalité possible dans le cadre de cette mission en associant différents agents et les acteurs du territoire pour les réunions et concertations,

-prend acte que la délégation de temps pour cet accompagnement s'élève à 40 jours (20 jours/an),

-d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

19) ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) AUVERGNE

Monsieur le Président indique le souhait d'adhésion de la commune de Saint Menoux et de Rocles.

Monsieur SIMON indique que certaines communes ne souhaitent pas ce service.

Madame LACARIN est favorable.

Monsieur SIMON indique que cela crée un impôt.

Monsieur le Président indique que ce service peut être utile dans certaines situations.

Monsieur GUEULLET et Monsieur CHALMIN indique la volonté d'en débattre en amont dans les communes.

Monsieur le Président propose d'ajourner ce point et d'évoquer ce point lors de la prochaine conférence des Maires. Il indique que tous les éléments seront à disposition et qu'il ne faudra pas l'accuser dans l'avenir de bloquer les projets des commune s'il n'y a pas d'adhésion.

**20) AVENANT A LA CONVENTION GLOBALE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE DU BOCAGE BOURBONNAIS**

Délibération
n°20210913_163
Déposée le 20/08/2021

**AVENANT A LA CONVENTION GLOBALE AVEC LE SYNDICAT
MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU BOCAGE
BOURBONNAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 2

« Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L. 5721-6-1, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences » ;

Vu le mécanisme de représentation-substitution, la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais intègre le Syndicat mixte d'aménagement touristique du bocage bourbonnais depuis le 1er janvier 2021.

Considérant que conformément aux engagements, dès le 1er janvier, le travail de rédaction de la convention de dissolution du SMAT avec les autres membres a débuté. La date prévisionnelle de dissolution est fixée au 31 décembre 2021 ;

Vu la sollicitation du SMAT relative à la mise à disposition d'agents de la Communauté de communes ;

Considérant que dans un souci de bonne organisation des services conformément à l'article L.5721-9 du CGCT la Communauté de communes souhaite répondre favorablement au SMAT et mettre à disposition de celui-ci une partie de ses services pour l'exercice de l'intégralité des compétences prévues à l'article 4 de ses statuts.

Vu la convention adoptée par le Conseil communautaire le 15 mars 2021 par la délibération N°47 ;

Considérant le départ d'un agent du SMAT le 9 septembre 2021 il convient d'ajuster la convention initiale ;

Vu la modification au préambule, l'article 1er, l'article 5 indiquant que la fin de la convention est fixée au 31 décembre 2021 date de liquidation du SMAT ;

Vu la modification de l'article 2 avec l'intégration d'un agent de la Communauté de communes à hauteur de 10% de son temps afin d'effectuer des coordinations de missions budgétaires, comptables et fiscales de la structure ainsi que la tâche de diriger globalement les services du SMAT pour la directrice générale des services de la Communauté de communes ;

Vu la modification de l'article 3 avec 6 agents territoriaux mis à disposition du SMAT ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver l'avenant de la convention de mise à disposition de personnels au bénéfice du syndicat mixte d'aménagement touristique du bocage bourbonnais, joint en annexe ;

-d'autoriser Madame la 1ère vice-présidente à signer cette convention et tout document y affèrent.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

21) CREATIONS DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS : UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Délibération
n°20210913_164
Déposée le 20/08/2021

CREATIONS DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS : UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de recourir au contrat d'apprentissage,

-de conclure dès la rentrée scolaire 2021 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | Diplôme | Durée de la formation |
|-------------------|---|----------------|-----------------------|
| Tourisme | Missions en lien avec le projet de randonnée pédestre | Licence/Master | 1 an |

-d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

22) APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAUTAIRE AUX THERMES DE BOURBON L'ARCHAMBAULT

| |
|---|
| Délibération n°20210913_165 Déposée le 20/08/2021 |
|---|

| |
|--|
| APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAUTAIRE AUX THERMES DE BOURBON L'ARCHAMBAULT |
|--|

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de promouvoir l'activité touristique auprès des curistes, la Communauté de communes souhaite mettre à disposition les équipements et matériels dont elle est propriétaire à savoir une table avec écran tactile de 27 pouces ;

Considérant que cette mise à disposition intervient à titre gratuit ;

Considérant que cette mise à disposition s'arrêtera à la fin de la saison thermale 2021 ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de la convention jointe en annexe,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

23) DOSSIER HABITER MIEUX - MONSIEUR BLANDIN BAPTISTE

Madame OLIVIER indique qu'il s'agit d'un vieux dossier remontant à la Communauté de communes Bocage Sud, il convient de redélibérer pour pouvoir verser la subvention suite à la réactivation du dossier.

| |
|---|
| Délibération n°20210913_166 Déposée le 20/08/2021 |
|---|

DOSSIER HABITER MIEUX – MONSIEUR BLANDIN BAPTISTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Monsieur Baptiste BLANDIN ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'accorder à Monsieur Baptiste BLANDIN, demeurant au lieu dit les grands touzets à 03500 CHATEL DE NEUVRE, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 28 500€ pour un montant de dépenses de 198 317€ ;

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

24) Signature labélisation France Service itinérant et Marché d'chez nous

La journée de ces deux évènements se tiendra le 18 septembre 2021.

Madame LACARIN précise que l'inauguration de la maison France service itinérante intervient à la demande de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Président, concernant le marché, indique qu'il n'y a pas eu de marchés de producteurs cette année, ou en tout cas ce fut très limité. Les personnes pourront venir manger et ensuite profiter de la dernière journée de la saison pour le mapping sur le château de Bourbon l'Archambault.

25) Date de signature de la convention avec l'université : 1er octobre prochain à 16h00

26) Recrutements : Services civiques ABC, Petites villes de demain, Animateur numérique

Monsieur le Président indique que la chargé de projet Petites villes de demain arrive le 1er octobre et pour l'animateur numérique le 1er octobre.

Monsieur SIMON regrette le fait de ne pas garder la matière grise sur le territoire.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté de communes a recruté un urbaniste. Le recrutement s'est fait avec les élus de Bourbon et le Montet et cela s'est fait à l'unanimité.

Monsieur SIMON pose la question suivante au Président : il était de ton côté c'est ça ?

Monsieur le Président alerte sur le fait que le processus de recrutement est très rigoureux. Il ne souhaite pas que n'importe quoi soit dit.

27) Possibilité pour les communes de recruter des Parcours Emploi Compétences (PEC)

28) Point sur les chèques citoyens

Une campagne de communication va intervenir pour relancer l'action d'ici la fin de l'année indique Monsieur le Président.

29) Point sur le centre de vaccination

Madame LACARIN indique que le centre d'Ygrande ne rouvrira pas tout de suite. Le département est en dessous du seuil d'alerte. 93% des plus de 12 ans sont vaccinés. Pour une 3ème dose ça serait pour mi-octobre potentiellement. Les médecins n'ont pas la disponibilité pour de faibles flux.

Pour les collègues le SDIS s'en charge.

30) Point France Services en itinérance

Madame LACARIN annonce 3422 demandes traitées. 37% des demandes ont nécessité un accompagnement individuel. 359 rendez-vous depuis le 3 mai pour la Maison France services itinérante. Beaucoup de questions sur la MDPH et sur ma « prime renov ». Il y a un très bon accueil dans les mairies. Quelques soucis de connexion dans certaines communes sont à signaler.

31) Point sur l'adoption des statuts (délibérations des conseils municipaux avant le 2 octobre 2021)

Monsieur le Président rappelle l'obligation de délibérer d'ici le 2 octobre. Sinon l'avis sera jugé favorable.

Monsieur le Président clôture en indiquant que sur l'appel à projet alimentaire locale et solidaire, l'étude de la mise en place d'une plateforme logistique cofinancé par l'AAP et LEADER va être lancée. Le calendrier est très contraint (jusqu'à mi-décembre pour rendre les conclusions).

Aucune autre question complémentaire n'a été formulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est terminée à 22h38.